

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 23 novembre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

1/ Madame Laurette SUSINI, épouse de Monsieur Marc CHENEAU, demeurant à AJACCIO (20000) 5 boulevard Fred SCAMARONI, née à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131) le 31 mai 1926 et mariée à la mairie de PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005) le 19 juillet 1952. 2/ Monsieur Jean-Baptiste SUSINI, époux de Madame Marie-Louise Marguerite GANDOUET, demeurant à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), né à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131) le 5 mars 1929, marié à la mairie de MONTROUGE (92120) le 17 juin 1954 et décédé à PROPRIANO (20100) le 27 novembre 2004. 3/ Madame Julie SUSINI, épouse de Monsieur Marc Désiré Raymond AUBERT, demeurant à MARSEILLE (13000) 85 rue du Commandant Mages, née à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131) le 4 juillet 1924, mariée à la mairie de MARSEILLE (13000) le 16 juin 1948 et décédée à MARSEILLE (13012) le 26 avril 2003.

Ils ont possédé pendant plus de trente ans à la suite de leur père et mère, Monsieur Joseph SUSINI et Madame Anne Marie TOMASINI nés savoir Monsieur le 3 août 1825 à ZERUBIA et Madame à MONACCIA D'AULLENE le 17 avril 1892 et décédés, savoir : Monsieur à AJACCIO le 10 mars 1945 et Madame à AJACCIO le 19 mars 1988.

A PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131) Diverses parcelles de terre cadastrées : Section B numéro 442 ldt Pozzachello pour une contenance de 03a 20ca, Section B numéro 448 ldt Pozzachello pour une contenance de 46ca, Section B numéro 839 ldt Formicolosa pour une contenance de 26a 55ca, Section B numéro 842 ldt Formicolosa pour une contenance de 85a 65ca, Section D numéro 269 ldt Cheta pour une contenance de 04ha 08a 23ca, Section D numéro 270 ldt Cheta pour une contenance de 01ha 12a 59ca, Section D numéro 271 ldt Cheta pour une contenance de 13a 97ca et Section D numéro 272 ldt Cheta pour une contenance de 01ha 41a 08ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr